

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex



Budget des lycées 2013 : Comprendre les nouveautés pour agir en CA

Dossier préparé par :

Sébastien BOURDELLOT, David BRUNET, Dominique CHAUVIN, Séverin GEFROY, Véronique PABIAN, Laurence PIERINI

Editorial

Le budget 2013 doit prendre en compte la RCBC ou Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable. Si elle impose une nouvelle présentation du budget pour l'exercice 2013 (voir notre article p.2), elle ne doit pas ôter au CA son rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires. Elle ne peut justifier que les crédits pédagogiques ne soient accordés qu'en échange de projets des équipes. Elle ne peut justifier non plus que le budget soit rendu illisible par la mise en place d'une nouvelle codification. Nous appelons donc à demander une commission permanente pour avoir connaissance des documents en amont du CA et vérifier qu'ils permettent une comparaison avec le budget en cours d'exercice et qu'ils détaillent bien les lignes pédagogiques puisque la RCBC ne l'interdit nullement.

L'exigence de lisibilité s'applique aussi à la dotation globale de fonctionnement attribuée par la région Ile-de-France à chaque lycée. Cette circulaire vise à vous aider à comprendre quels sont les modes de calcul et nouveautés mis en œuvre par la région, notamment le fonds commun de fonctionnement et la mutualisation du gaz (article p. 3). Si la dotation est globale, la région donne à titre indicatif la répartition entre dépenses pédagogiques, viabilisation / entretien / charges et chauffage.

Le SNES Créteil vous fournit donc en page 6 le détail de la dotation attribuée à votre lycée : ainsi il vous sera possible de vérifier que les crédits pédagogiques dans le budget proposé au CA ne sont pas inférieurs à ce qui était prévu par la région. Le fonds commun de fonctionnement mis en place par la région depuis l'an dernier a pour but d'abonder les budgets des lycées qui rencontreraient des difficultés en cours d'exercice. On ne peut donc accepter que les crédits pédagogiques soient rognés dans les budgets des lycées pour abonder la ligne chauffage par exemple.

Le SNES Créteil appelle à voter contre un budget qui ne serait pas assez détaillé au prétexte de la RCBC ou dont les crédits pédagogiques auraient baissé par rapport à 2012. Il en va du bon fonctionnement pédagogique de nos établissements.

Les conditions de formation des élèves et de travail des collègues se sont largement dégradées à cause de la réforme Chatel du lycée. Largement contestée par la profession comme l'ont récemment montré les États généraux du SNES, on pouvait espérer qu'elle serait remise en cause par le nouveau ministre. Il n'en est rien ! Le lycée est le grand oublié de la loi sur l'école en cours de rédaction. Le SNES Créteil s'en indigne et appelle les collègues à le dire à l'aide de l'affiche centrale.

Nous devons relancer collectivement nos revendications sur les conditions de travail et la remise à plat de la réforme Chatel du lycée. L'organisation d'heures d'information syndicale est donc incontournable. Elle offre également l'opportunité de recueillir les demandes de financement des collègues pour leurs disciplines et leurs projets pédagogiques.

Bon courage pour la préparation de ce budget.

Dominique CHAUVIN et Laurence PIERINI
co-Secrétaires Généraux du SNES Créteil

**RÉFORME CHATEL DU LYCÉE :
Pas de changement en vue malgré
les attentes de la profession !**

Au centre de cette circulaire, une affiche pour votre panneau syndical.



1/ Edito 2/ DGFL des lycées 2013 3/ RCBC : nouvelles règles budgétaires
4-5/ Affiche 6/ Syndicalisation 7/ Quel vote ? 8/ Dotations 2013.
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -
Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-38

DGFL des lycées 2013 : *des nouveautés à prendre en compte*

Les modifications de 2012 reconduites en 2013.

L'année dernière, le conseil régional a changé le barème de répartition de la dotation de fonctionnement entre les lycées généraux technologiques ou professionnels d'Ile de France. Trois catégories sont prévues :

- dépenses pédagogiques : les taux par élève suivant la nature des formations avaient été réévalués pour 2012 ; ils resteront identiques pour 2013.
- viabilisation, entretien et dépenses générales : les critères avaient été revus l'an dernier pour mieux tenir compte de la nature des locaux. Ces dépenses concernent aussi bien l'entretien que les dépenses de fonctionnement (papier, reprographie, téléphone, location d'équipement sportif...).
- chauffage.

Vous trouverez en dernière page de la circulaire le détail de la dotation pour votre lycée. Il est aussi possible de consulter le site du conseil régional pour connaître les taux appliqués, les effectifs et les barèmes par lycée pour les crédits pédagogiques et les dépenses de fonctionnement, les surfaces pour les dépenses de fonctionnement, ainsi que les documents d'accompagnement pour les proviseurs.

<http://lycees.iledefrance.fr/jahia/Jahia/dgfl/site/lycee>

La deuxième nouveauté mise en place en 2012 est le fonds commun de fonctionnement. Le conseil régional a constitué un fonds de réserve en prélevant et en mutualisant 3% sur la dotation de chaque lycée. Rappelons que l'an dernier le conseil régional avait auparavant augmenté la masse budgétaire globale de plus de 3%. Ce fonds commun géré par le conseil régional sert à attribuer, en cours d'année et en fonction des besoins, des dotations complémentaires essentiellement pour le chauffage, l'eau, le gaz et l'électricité (75%) et pour les dépenses générales et d'entretien. Nous vous conseillons donc de rappeler en CA la possibilité de recourir à ce fonds ce qui évite de puiser sur les fonds de réserve du lycée. **Attention : une dotation au titre de ce fonds n'est accordée que si les fonds de réserve du lycée sont inférieurs à 4 mois de fonctionnement.** Syndicalement il n'est pas admissible que les lycées thésaurisent ainsi des sommes importantes sans les dépenser, le conseil régional ne demande qu'un minimum de 2 mois de fonctionnement pour les fonds de réserve de chaque lycée. Les élus en CA doivent veiller à ce que les besoins soient couverts (pédagogie, voyages...) et à ce que certains proviseurs ou agents ne restreignent de manière inconsidérée les dépenses. Le nouveau barème a entraîné la hausse de la dotation de certains lycées, et la baisse d'autres. Un lissage a été effectué en 2012 pour atténuer l'effet de baisse. Ce lissage sera poursuivi en 2013 et 2014. Le bilan du nouveau barème de la DGFL et du fonds commun de fonctionnement sera effectué après une année entière de fonctionnement, 2012. Après analyse, des modifications pourront intervenir.

Les nouveautés de la DGFL pour 2013.

■ La réforme de la dotation solidarité

La liste des lycées bénéficiant de la dotation solidarité datait de plusieurs années. Elle avait été rallongée à l'occasion des différentes réformes de l'éducation prioritaire : classement en ZEP, APV, REP... Ces critères n'apparaissaient pas cohérents. De plus la population scolaire fréquentant certains lycées a évolué. Pour la région, il convenait donc de revoir cette liste et

les critères pour y figurer. Le conseil régional a organisé une large consultation, à laquelle le SNES et la FSU ont participé. La prépondérance du critère social est la plus pertinente. Un seul critère a été choisi : le taux de CSP défavorisé de catégorie D fréquentant l'établissement. Les seuils retenus sont 45% pour les lycées professionnels, 30% pour les lycées généraux, 38% pour les lycées polyvalents. Pour la région cette dotation solidarité est destinée à favoriser l'accès à la culture : sorties culturelles, voyages à vocation pédagogique, événements dans l'établissement (conférences, expositions, projets réalisés par les élèves). A noter que la liste comporte le même nombre d'établissements qu'en 2012. Les 35 lycées sortant de cette liste bénéficieront pour cette seule année 2013 « d'une dotation de sortie » d'un montant équivalent à 50% de celle reçue en 2011. Voir sur notre site la liste des lycées bénéficiant de cette dotation solidarité : www.creteil.snes.edu (rubrique lycées).

■ **Maîtrise de la consommation et des coûts du chauffage** (voir encadré)

■ **Dotation pour la location d'équipements sportifs**

Le forfait passe de 5€ à 8€ par élève.

Au total, la DGFL 2013 s'élève à 124 500 000 euros : elle est en hausse de 2 500 000 euros par rapport à 2012. Le CIAEN d'Ile de France (conseil interacadémique de l'Éducation Nationale), présidé par la vice-présidente du conseil régional Ile de France et par les 3 recteurs de Paris, Créteil et Versailles, comprend 81 membres. Le 24 septembre dernier, le CIAEN a examiné la DGFL 2013. La délégation FSU au CIAEN a exprimé en séance :

- les avancées : amélioration de la dotation chauffage, dotation solidarité ; dotation des EREA (solarisation d'élèves en grandes difficulté ou handicapés), location des équipements sportifs
- le blocage sur les crédits pédagogiques qui n'ont pas augmenté.

La refonte du barèmes de la DGFL, si elle contient de nouveaux critères intéressants, n'a pu être évaluée sur une année entière de fonctionnement. Il en est de même pour le fonds commun de fonctionnement. La baisse de dotation de certains lycées leur permet-elle de fonctionner ? Est elle justifiée ?

La délégation FSU s'est donc abstenue lors du vote (16 pour, 4 contre, 9 abstentions).

Nouveauté pour les établissements chauffés au gaz : une prise en charge directe par la Région de la fourniture de gaz.

La décision de prise en charge directe par la Région de la fourniture de gaz et des contrats de maintenance et de conduite des installations entraîne une diminution des dépenses de fonctionnement et une diminution corrélative des dotations de fonctionnement. Le poste de calcul dit "chauffage P1" tient compte de la date d'entrée en vigueur du contrat de fourniture de gaz du SIGEIF (Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Électricité d'Ile de France), groupement d'achat de fourniture de gaz. Ainsi, certains lycées ont encore en charge directe le paiement de la saison de chauffe 2012-13 (1^{er} janvier - 15 avril 2013) mais pas celui de 2013-2014 (15 octobre - 31 décembre 2013). Pour d'autres la prise en charge régionale débute dès janvier 2013 et pour un petit nombre en novembre. Les contrats de maintenance et de conduite des installations entrent en vigueur en juillet 2013 : les établissements ont à leur charge ces contrats pour la moitié de l'année civile. Seuls les points de comptage de gaz de plus de 200MWh sont concernés par cette prise en charge dans le cadre du marché du SIGEIF; les logements de fonction par exemple (faible débit) sont toujours intégrés aux contrats passés par les lycées : un montant forfaitaire de la dotation est prévu à ce titre.



RCBC (Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable)
Attention : de nouvelles règles budgétaires !

L'examen du budget 2013 dans nos établissements sera différent cette année en raison de l'entrée en vigueur d'une réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC). Le *courrier du S1* n°3, distribué avec l'*US* du 20 octobre, comporte une analyse détaillée de la « RCBC » et des commentaires critiques disponible en ligne :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/courrier_s1_no3-2012_pdf_bd-1.pdf

Nouvelle présentation

La principale modification concerne la disparition des chapitres alphanumériques A1, A2, J1, J2... Ils sont remplacés par des « services » regroupant un grand nombre de ces chapitres antérieurs. La présentation du nouveau budget fera apparaître une section de fonctionnement divisée en :

■ **trois services généraux :**

- le service Activités Pédagogiques (AP) (enseignement, sorties et voyages...)
- le service Vie de l'élève (VE) (fonds sociaux, santé et citoyenneté...)
- le service Administration et Logistique (ALO : viabilisation, fonctionnement, entretien, administration).

■ **des services spéciaux :** bourses nationales, restauration, services mutualisateurs, GRETA...

Les trois services généraux doivent être divisés en « domaines » et en « activités ». Il faut exiger une présentation qui fasse apparaître suffisamment de « domaines », « activités », « libellés » pour permettre une bonne lisibilité des recettes et dépenses (tableaux 1,2 et 3). **On peut choisir de demander une ligne budgétaire par discipline, ou de faire apparaître un budget réservé à l'enseignement professionnel (anciennement J1).** Les choix effectués pourront être modifiés chaque année. Attention à des choix dictés par des projets imposés ou des contrats d'objectifs. De même, les réserves (fonds de roulement) peuvent être individuées et suivies spécifiquement.

Section de fonctionnement	
	Dépenses Proposition du chef d'établissement
Activités pédagogiques	62 398
Vie de l'élève	1 652
Administration et logistique	115 095
TOTAL Services généraux	179 145

Tableau 1 : ne pas voter si le détail de chaque section n'est pas fourni.

AP - Activités pédagogiques						
Dépenses			Recettes			
Domaine	Activité	Montant	Domaine	Activité	Cpte	Montant
ENSGEN	0FOURSERV	15 000,00	DGF	OAP	744	19 500,00
	13MS	10 000,00	SUBSPE	13MS	741	10 000,00
	13COR	1 000,00		13COR	741	1 000,00
					1	


Tableau 2 : nomenclature non lisible, absence de libellés.

Service général - Activités pédagogiques / Ouvertures de crédit				
Domaines	Activités	Libellé	Crédits exercice précédent	Proposition
Enseignement général				
	Arts	Enseignements artistiques	800,00	800,00
	Hist-Géo	Histoire-Géographie	300,00	300,00

Tableau 3 : domaines, activités, libellés sont détaillés. Les chiffres du budget précédent apparaissent.

Il n'y aura plus de décision budgétaire modificative (DMB) à l'intérieur de chaque service (AP, VE, ALO) : le chef d'établissement pourra y déplacer librement des sommes initialement réparties en domaines et activités ! Il devra néanmoins rendre compte de ces virements au CA suivant et lors du compte financier. Ces modifications doivent faire l'objet d'une attention particulière et d'un suivi budgétaire spécifique. La présentation du compte financier (au printemps) sera une étape où il faudra être vigilant pour mesurer les écarts effectués par rapport au budget initial et si le CA en a été régulièrement informé.

Il est fortement conseillé de contacter au plus vite les chefs d'établissement et les gestionnaires pour **demande une commission permanente préparatoire**, une réunion avec l'ensemble des personnels ou une réunion entre une délégation des élus au CA et le chef et l'intendant pour discuter des choix qui vont être présentés au CA sur le budget et le cas échéant demander des modifications ou précisions.



VIGILANCE

Les textes conservent au CA son autonomie en matière budgétaire : il faudra donc s'appuyer dessus pour empêcher d'éventuelles dérives. Pour cette première année de mise en place de la réforme, **les élus au CA seront attentifs à obtenir des documents suffisamment clairs et détaillés pour permettre des comparaisons avec les années antérieures** (tableau 3).

En effet, l'absence de nomenclature imposée peut conduire à des situations où le budget serait présenté avec un niveau de détails insuffisant (tableaux 1 et 2).

D'autre part, par cette réforme, les collectivités de rattachement pourraient se prévaloir d'orientations et d'objectifs pour influencer dans la répartition du budget. Or, rien dans la loi ni dans le projet de décret ne permet de reculer des prérogatives du CA, qui reste décisionnaire et autonome quant à la répartition des moyens.



Quel vote ?

Nous appelons à avoir un vote net, « pour » ou « contre ». Même si les proviseurs essaient parfois de culpabiliser les élus au CA, il est possible de voter « contre ». Dans ce cas, la région et le rectorat ont un mois pour qu'une solution soit trouvée et dans l'immédiat des mesures conservatoires permettront à l'agent comptable de faire face aux dépenses.

Le vote « contre » se justifie si :

- la répartition proposée ne vous convient pas. Vous proposez alors une autre répartition qui sera soumise au vote.
- vous considérez la dotation insuffisante (chauffage, crédits pédagogiques...) et donc interdisant une répartition correcte. Vous protestez ainsi en direction de la région.
- le budget que l'on vous propose n'est pas assez détaillé.

Voici un exemple de motion que vous pouvez mettre au vote pour expliquer votre vote. Pensez à nous transmettre un double de votre motion que nous enverrons de notre côté au rectorat et à la région : lycee@creteil.snes.edu

MOTION D'EXPLICATION DE VOTE CONTRE LE BUDGET 2013

Conseil d'administration du 2012
Lycée

Les élus, représentants des personnels du lycée, considèrent que (*choisir la formulation adaptée à votre établissement*) :

- la dotation globale de fonctionnement du lycée ne prend pas en compte l'augmentation continue des prix de l'énergie et ne permettra pas de le faire fonctionner durant toute l'année 2013 sans puiser dans d'autres chapitres.
- la répartition proposée au CA ne permet pas un bon fonctionnement du lycée notamment en matière pédagogique (*développer une argumentation*).
- la répartition du budget n'est pas suffisamment détaillée notamment à l'intérieur du service pédagogie et vie de l'élève.

C'est pourquoi, le conseil d'administration du lycée se prononce contre le budget prévisionnel 2013.

Envoyez nous vos motions de CA : lycée@creteil.snes.edu

SYNDICALISATION : UN ENJEU MAJEUR !

Si n'est pas encore fait, pensez à nous renvoyer les bulletins d'adhésion de vos collègues.
Proposez l'adhésion à de nouveaux collègues, notamment les stagiaires.

Rappel : la réduction d'impôt est de 66% du montant de l'adhésion, diminuant d'autant la charge réelle.



VOTE FSU du 8 au 29 novembre
Pensez à organiser le vote dans votre lycée
et à nous renvoyer les PV et liste d'émargement
au plus vite après la clôture du vote.